

23-24 JUIN 2005

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT CULTURELS

**DEMARCHE « INICIATIVA »
POUR LA LANGUE BEARNAISE/GASCONNE/OCCITANE
DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

**AVANT-PROJET DU SCHEMA D'AMENAGEMENT LINGUISTIQUE
ET PARTICIPATION DU DEPARTEMENT
A LA MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE DE POLITIQUE LINGUISTIQUE**

DES ATELIERS DE LA RENOVATION A LA DEMARCHE « INICIATIVA »

Le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques avait organisé à l'automne 2004 deux ateliers de la rénovation sur la langue et la culture béarnaises, gasconnes et occitanes qui ont connu un important succès auprès des acteurs de terrain pour l'action linguistique et culturelle.

Plusieurs réunions ont eu lieu ensuite avec les représentants de l'Etat, du Conseil régional d'Aquitaine et des structures intercommunales du Béarn et du Bas-Adour au premier trimestre 2005.

Les résultats de la première phase de ce travail conjoint ont été présentés au cours de deux rencontres au Parlement de Navarre qui se sont tenues le 11 mai 2005.

Celles-ci ont permis de poser collectivement les premières bases du projet INICIATIVA en faveur de la langue béarnaise/gasconne/occitane qui vous sont présentées dans ce rapport.

Cette démarche de politique linguistique occitane –qui constituera réellement la première initiative de cette envergure sur le territoire national– dans laquelle il est proposé que le Département s'engage avec force et détermination s'articule autour de trois principes.

1/ - Une nouvelle politique linguistique publique et partenariale conçue et impulsée par une Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) à laquelle participeraient l'Etat (Préfecture, Education Nationale, DRAC), le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques et les structures intercommunales motivées par le soutien au renouveau et au développement de la langue béarnaise/gasconne/occitane. Le Conseil régional d'Aquitaine, actuellement réticent, pourra également se joindre à cette démarche dès qu'il le souhaitera.

2/ - Des propositions d'orientations et d'objectifs opérationnels qui s'inscriront dans un *Schéma d'Aménagement Linguistique* fixant un cadre conjoint pour les années à venir et dans un *Contrat Territorial d'Action Linguistique* déclinant une première série d'actions.

3/ - Une approche géographique à l'échelle du Département mais permettant également une coopération élargie par la participation aux instances de niveaux régional ou interrégional travaillant pour la langue qui pourraient se mettre en place également.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques apparaît, en effet, comme un territoire pertinent pour tenter une expérimentation d'action linguistique car il compte plusieurs dizaines de milliers de locuteurs du béarnais/gascon/occitan, la langue y a une assise territoriale forte historiquement et -même si cela porte encore sur des effectifs actuellement réduits- on peut constater que les ¾ des élèves des écoles associatives calandretas et des écoles bilingues publiques d'Aquitaine se trouvent dans les Pyrénées-Atlantiques. Il s'agira donc d'une approche à l'échelle du Département où les partenaires seront prêts à s'engager en Béarn et Bas-Adour là où la demande sociale se manifesterait et où les collectivités accepteraient de s'engager à leur côtés

UNE POLITIQUE PUBLIQUE, UN SCHEMA D'AMENAGEMENT ET UN CONTRAT D'ACTIONS

Les objectifs et les missions de la Maîtrise d'Ouvrage Publique de Politique Linguistique béarnaise/gasconne/occitane – Mestresa d'Obratge Publica (MOP) s'inscriront dans un cadre d'orientations et d'objectifs opérationnels se formalisant en deux étapes :

1. un Schéma d'Aménagement Linguistique fixant un cadre conjoint d'**orientations** et d'**objectifs** (structurés en 4 axes et 12 mesures) avec un horizon de dix années dont la structuration générale de l'avant-projet est la suivante (l'avant-projet détaillé figure en annexe 1) :

Axe 1: Engager une politique publique partenariale en faveur de la langue béarnaise/gasconne/occitane dans le Département des Pyrénées-Atlantiques

Mesure 1.1 Engager une politique linguistique partenariale par la mise en place d'une Maîtrise d'Ouvrage Publique

Mesure 1.2 Engager une démarche de « pacte sociétal » pour mobiliser le tissu social et mettre en place un Conseil assesseur de la langue

Mesure 1.3 Engager une approche méthodologique et socio-linguistique pour appuyer la conception, l'exécution et l'évaluation de la politique partenariale

Axe 2 : Organiser le développement et la structuration de l'enseignement de la langue béarnaise/gasconne/occitane et en langue béarnaise/gasconne/occitane

Mesure 2.1 Organiser l'élaboration d'une stratégie de développement et de structuration de l'enseignement primaire et la continuité dans l'enseignement secondaire par convention avec l'Education Nationale

Mesure 2.2 Organiser la mise en oeuvre de la stratégie pour l'enseignement sur un mode opératoire partenarial favorisant une programmation pluriannuelle de l'ensemble des actions par convention avec l'Education Nationale

Mesure 2.3 Organiser la mise en place d'un programme de développement de l'enseignement aux adultes et de la formation permanente

Axe 3 : Renforcer la diffusion de la langue béarnaise/gasconne/occitane par les réseaux culturels et les médias

Mesure 3.1 Renforcer la valorisation de la langue dans les réseaux de diffusion culturelle

Mesure 3.2 Renforcer la socialisation de la langue en structurant sa diffusion par les radios et la télévision

Mesure 3.3 Renforcer par l'organisation collective la diffusion de la langue par la presse et l'édition

Axe 4 : Favoriser l'ouverture de nouveaux terrains à la présence et l'expression de la langue béarnaise/gasconne/occitane

Mesure 4.1 Favoriser le développement de la signalisation et de l'affichage bilingues

Mesure 4.2 Favoriser une utilisation progressive de la langue dans les services au public

Mesure 4.3 Favoriser la présence de la langue dans les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

2. puis un premier Contrat Territorial d'Action Linguistique (CTAL) de 5 ans (2006-2010) avec un contrat-cadre et cinq avenants financiers annuels, reposant sur un engagement

commun pour la mise en œuvre d'un programme d'opérations et d'actions concrètes (chaque opération s'inscrivant dans un axe et une mesure du Schéma et se déclinant en actions qui disposent, pour chacune d'entre elles, d'un maître d'ouvrage, d'un mode opératoire, d'un calendrier de réalisation, d'un plan de financement et de critères d'évaluation).

Sur le volet « Enseignement » les opérations et les actions reposeront prioritairement sur la mise en œuvre des dispositions prévues dans la convention Département/Education Nationale signée le 26 novembre 2004 à Bayonne.

La mise en place d'un **Conseil assesseur de la langue** (« Conselh ») traduira également la volonté collective d'inscrire dans la durée le travail partenarial qui a permis le lancement de la démarche.

Destiné à appuyer la Maîtrise d'Ouvrage Publique avec une fonction de concertation, d'émission d'avis et de propositions et à développer en son sein une capacité d'expertise, ce Conseil regroupera des acteurs de l'enseignement, des représentants des acteurs de l'action linguistique (associatifs et publics) et des personnalités –ressources en sociolinguistique.

La proposition d'organisation de la Maîtrise d'Ouvrage Publique et son articulation avec le Conseil assesseur de la langue vous sont présentées de manière détaillée en annexe 2.

Maîtrise d'ouvrage publique, Conseil assesseur de la langue, Schéma d'aménagement puis **Contrat d'actions** : le cadre proposé pour le travail en commun sur plusieurs années est prêt à être mis en place. Une deuxième étape pourra alors commencer, une étape où le Conseil général ne portera pas seul la démarche mais sera un acteur public :

- engagé avec détermination pour sa poursuite et sa concrétisation
- et toujours très attentif à ce que la volonté de rassemblement qui l'a guidé lors de son lancement se poursuive, car il s'agit bien de favoriser un regroupement le plus large possible -au delà des divergences d'approches- en faveur de la langue béarnaise/gasconne/occitane dans le Département à l'intention de l'ensemble des habitants, de toutes les générations, de tous les milieux sociaux et de toutes les opinions en favorisant la convergence de l'ensemble des sensibilités.

En prenant ainsi la hauteur de vue nécessaire par rapport aux débats sémantiques, il sera possible d'avancer vers une démarche réellement partagée et partenariale avec une proposition pragmatique :

au sein de l'ensemble roman et latin en Europe, au sein de celui de la langue d'oc, il s'agit de s'appuyer aussi sur la spécificité gasconne, sur la spécificité béarnaise autour de l'objectif commun d'assurer à cette langue au si riche passé historique (au delà de son rôle patrimonial et de conservatoire de traditions auquel il est, bien sûr, tout à fait légitime de rester foncièrement attaché) une place de langue vivante, de langue d'échanges, de langue parlée aussi dans l'avenir par des enfants et par des jeunes, qui soit un facteur d'identité et de modernité.

Afin de marquer cet engagement collectif, l'approbation de l'Assemblée départementale est sollicitée :

- sur l'avant-projet du **Schéma d'Aménagement Linguistique « INICIATIVA » en faveur de la langue béarnaise/gasconne/occitane dans le Département des Pyrénées-Atlantiques qui figure en annexe 1 (la version finalisée de ce Schéma sera ensuite présentée lors de l'examen du budget primitif 2006).**

- sur la participation du Département à la **Maîtrise d'Ouvrage publique (MOP) dont la proposition de structuration figure en annexe 2.**

Vous trouverez par ailleurs dans le rapport de la 1^{ère} commission relatif aux créations et transformations d'emplois la proposition de création pour une année d'un poste de chargé de mission en action linguistique destiné à renforcer la capacité d'intervention du service Aménagement et Développement Culturels et de son pôle « Politique linguistique » au sein de la DECS pour la mise en œuvre de la suite de la démarche INICIATIVA.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

ANNEXE 1

(Avant- projet)

SCHEMA D'AMENAGEMENT LINGUISTIQUE « INICIATIVA » EN FAVEUR DE LA LANGUE BEARNAISE/GASCONNE/OCCITANE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Axe 1 ENGAGER UNE POLITIQUE PUBLIQUE PARTENARIALE EN FAVEUR DE LA LANGUE BEARNAISE /GASCONNE/OCCITANE

MESURE 1.1 Engager une politique linguistique partenariale par la mise en place d'une Maîtrise d'ouvrage publique

1. Engager une politique publique et partenariale conçue et impulsée par une Maîtrise d'Ouvrage Publique à laquelle sont invités à participer l'Etat (Préfecture, Education Nationale, DRAC), le Conseil régional d'Aquitaine, le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques et les structures intercommunales (communautés de communes et d'agglomération) motivées par le soutien au renouveau et au développement de la langue béarnaise/gasconne/occitane (en prenant éventuellement la compétence correspondante si cela est nécessaire).

Les objectifs et les missions de la Maîtrise d'Ouvrage Publique de Politique Linguistique béarnaise/gasconne/occitane – Mestresa d'Obratge Publica (MOP « Obratge ») sont :

- déterminer conjointement les bases de la politique linguistique publique et partenariale et les traduire en orientations et objectifs au sein d'un Schéma d'aménagement linguistique
- arrêter des programmes d'opérations et d'actions au sein de contrats territoriaux d'actions linguistique
- mobiliser et mutualiser les moyens financiers nécessaires
- établir un partenariat permanent avec un Conseil assesseur de la langue destiné à appuyer la Maîtrise d'Ouvrage Publique avec une fonction de concertation, d'émission d'avis et de propositions et l'objectif de développement en son sein d'une capacité d'expertise
- étudier et décider les modalités de sa participation aux démarches publiques en faveur de la langue occitane qui se développeront dans un cadre régional (Aquitaine) ou interrégional (avec les régions Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, PACA, Limousin, Auvergne,...) ou transfrontalier (Val d'Aran, parcours latins avec l'Aragon,...)
- veiller à la cohérence et la complémentarité de ses objectifs avec ceux mis en oeuvre au sein de l'Office Public de la langue basque

2. Définir un cadre d'orientations et d'objectifs opérationnels s'inscrivant se formalisant en deux étapes :

- un **Schéma d'Aménagement Linguistique** fixant un cadre conjoint d'**orientations** et d'**objectifs** (structurés en axes et en mesures) avec un horizon de dix années
- puis un premier **Contrat Territorial d'Action Linguistique** de cinq ans (2006-2010) avec un contrat-cadre et cinq avenants financiers annuels reposant sur un engagement commun pour la mise en oeuvre d'un programme d'opérations et d'actions concrètes (chaque opération s'inscrivant dans un axe et une mesure du Schéma et se déclinant en actions qui disposent, pour chacune d'entre elles, d'un maître d'ouvrage, d'un mode opératoire, d'un calendrier de réalisation, d'un plan de financement et de critères d'évaluation).

Sur le volet « Enseignement » les opérations et les actions reposeront prioritairement sur la mise en oeuvre des dispositions prévues dans la convention Département/Education Nationale signée le 26 novembre 2004 à BAYONNE.

MESURE 1.2 Engager une démarche de « pacte sociétal » pour mobiliser le tissu social et mettre en place un Conseil assesseur de la langue

1. Mise en place d'un Conseil assesseur de la langue (« Conselh ») destiné à appuyer la Maîtrise d'Ouvrage Publique « Obratge » avec une fonction de concertation, d'émission d'avis et de propositions et développement en son sein d'une capacité d'expertise.

Ce Conseil regroupera des représentants des acteurs de l'enseignement, des représentants des acteurs de l'action linguistique (associatifs et publics) et des personnalités –ressources en sociolinguistique.

2. Conception et mise en oeuvre d'une campagne de sensibilisation, d'information et de promotion relative à la langue béarnaise/gasconne/occitane (*Fièrs de la lenga nòsta !*) destinée à mobiliser le tissu social et l'ensemble de la population (approches globale et différenciée selon les publics cibles : générations, professions, lieu de résidence, ...).

3. Etude de l'adaptation au contexte sociolinguistique des campagnes similaires menées en Bretagne (Ya d'ar brezhoneg) ou au Pays Basque français (Bai euskarari) et en Catalogne (Dóna corda al català)

MESURE 1.3 Engager une approche méthodologique de sociolinguistique pour appuyer la conception, l'exécution et l'évaluation de la politique partenariale

Conception et réalisation d'une enquête sociolinguistique sur le Béarn et le Bas-Adour destinée à la réalisation d'un diagnostic et à la mise au point d'indicateurs de suivi :

- compétences linguistiques globales, par zone en fonction de l'âge
- typologie des usages de la langue (usages publics, privés, cercle familial, amis, ...)
- attitude à l'égard de la langue
- attitude à l'égard de la promotion de l'utilisation de la langue

Définition d'une méthodologie scientifique partagée d'appui à la conception et à la mise en œuvre de la démarche d'aménagement linguistique basée sur une adaptation au contexte départemental de la méthodologie d'analyse de « l'inversion du glissement linguistique » (RLS-Reversing Language Shift)

**Axe 2 ORGANISER LE DEVELOPPEMENT ET LA STRUCTURATION DE L'ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE
BERNAISE/GASCONNE/OCCITANE ET EN LANGUE BERNAISE/GASCONNE/OCCITANE**

MESURE 2.1 Organiser l'élaboration d'une stratégie de développement et de structuration de l'enseignement primaire et la continuité dans l'enseignement secondaire

La démarche « INICIATIVA » inscrit prioritairement son action dans le cadre de la convention signée le 26 novembre 2004 entre le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques et le Ministère de l'Education Nationale.

Un dispositif de concertation permanente élargi au sein de la Maîtrise d'Ouvrage Publique « Obratge » permettra d'organiser la concertation sur les politiques à engager par chacun des partenaires afin de concourir à l'objectif de développement et de structuration de l'offre d'enseignement de la béarnaise/gasconne/occitane (et en langue).

Au sein d'un programme pluriannuel de développement les compétences à mobiliser concerneront :

1. Les domaines de compétence de l'Etat :

- création des postes d'enseignement et implantation des postes à exigence particulière.
- plan de formation initiale et continue des enseignants.
- ouverture des places nécessaires aux concours d'entrée en IUFM et au CAPES externe et interne.
- organisation d'un réseau structuré d'inspecteurs et de conseillers pédagogiques.

2. Les domaines de compétence des collectivités locales :

- réalisation des investissements nécessaires en construction ou adaptation des locaux scolaires publics
- recrutement et formation de personnels périscolaires bilingues.

3. Les domaines des compétences partagées :

- définition d'un programme d'outils pédagogiques et de manuels pour l'enseignement optionnel et l'enseignement bilingue et définition d'un cadre d'appui à leur édition.
- définition d'un programme de conception d'outils destinés à la sensibilisation aux langues régionales basques et occitanes et à l'enseignement bilingue ainsi qu'à leur promotion (brochures, ouvrages, films, expositions, interventions...) et définition d'outils de mesure ayant pour objet d'appréhender la demande exprimée par les familles.
- définition des procédures d'inscription dans les établissements et les sections d'enseignement en langue régionale

MESURE 2.2 Organiser la mise en oeuvre de la stratégie pour l'enseignement sur un mode opératoire partenarial favorisant une programmation pluriannuelle de l'ensemble des actions

Réalisation par une structure opérationnelle et au sein d'un mode opératoire partagé des opérations d'accompagnement et des actions nécessaires pour parvenir à la mise en œuvre de ces objectifs dans le but :

1. de favoriser la **diffusion de l'information** sur l'offre d'enseignement existante,
2. d'organiser des **campagnes de sensibilisation et de promotion** relatives à la langue béarnaise/gasconne/occitane ainsi que sur l'enseignement bilingue et l'enseignement par initiation,
3. d'organiser des enquêtes ou des sondages relatifs à **l'analyse de la demande d'enseignement** de et en langue béarnaise/gasconne/occitane,
4. de concevoir et de proposer la mise en place d'une **programmation pluriannuelle de l'offre d'enseignement** assurant la cohérence, la complétude et la continuité des cursus tout au long de la scolarité,
5. de proposer, sur ces bases, **une carte des enseignements** de et en langue béarnaise/gasconne/occitane déclinant la programmation pluriannuelle : détermination du nombre de sites d'enseignement et choix de leur implantation,

6. de préparer l'ouverture des sites prévus dans la programmation pluriannuelle par un travail de concertation avec les collectivités locales concernées par les investissements immobiliers et mobiliers à réaliser ainsi que par des actions de sensibilisation auprès des familles et la mise en œuvre de procédures d'inscription adaptées,

7. et d'établir un cadre de concertation avec les associations oeuvrant dans le domaine de la langue béarnaise/gasconne/occitane tout particulièrement les associations de parents d'élèves de filières d'enseignement bilingue.

MESURE 2.3 Organiser la mise en place d'un programme de développement de l'enseignement aux adultes et de développement de la formation permanente

1. Définition et mise en place d'un programme conventionné pour le développement et l'enseignement aux adultes et de la formation permanente optimisant l'articulation entre l'approche professionnelle et l'approche culturelle.

- réalisation d'une campagne de sensibilisation et d'information
- mise en place d'un programme pluriannuel d'implantation et de développement des cours de langue (partenariat collectivités locales/associations/organismes publics de formation)
- conception et réalisation d'un programme de formation de formateurs et d'un curriculum d'apprentissage (définition des niveaux, projet et programme pédagogiques, formation des formateurs, ...)
- conception, définition et publication de matériels pédagogiques multimédias

2. Etude et mise en œuvre d'un dispositif d'appui financier mutualisé (indemnités des formateurs, frais de déplacement, frais de formation des formateurs, ...)

3. Valorisation des ressources des locuteurs natifs :

- organisation de stages d'immersion dans les villages à forte pratique de la langue
- organisation d'ateliers linguistiques basés sur des liens intergénérationnels

4. Intégration des cours de langue dans les dispositifs de formation permanente publique (en particulier en faveur des collectivités locales par un partenariat avec le CNFPT) et privés (mobilisation des fonds FAF).

Axe 3 RENFORCER LA DIFFUSION DE LA LANGUE BEARNAISE/GASCONNE/OCCITANE PAR LES RESEAUX CULTURELS ET LES MEDIAS

MESURE 3.1 Renforcer la valorisation de la langue dans les réseaux de diffusion culturelle

1. Conception d'une action publique affirmative en faveur de l'offre culturelle occitane professionnelle et amateur (adaptation des dispositifs réglementaires et financiers) articulant la valorisation de sa spécificité et son intégration dans les réseaux de diffusion.

2. Mise en œuvre d'un dispositif permettant de renforcer la présence et l'usage effectifs de la langue dans les manifestations culturelles en particulier en faveur de celles déjà existantes (convention spécifique bilinguisme)

3. Conception d'un programme de formation (linguistique, technique, ingénierie culturelle,...) pour les acteurs et les partenaires de l'action culturelle.

4. Conception d'un programme d'appui à la sauvegarde du patrimoine sonore

- recensement et inventaire, collectage, indexation, catalogage, numérisation
- plan de valorisation et de diffusion (bibliothèques, archives, édition, ...)
- détermination de critères de priorisation des actions pour favoriser la valorisation pédagogique.

MESURE 3.2 Renforcer la socialisation de la langue en structurant sa diffusion par les radios et la télévision

1. Etude et mise en place d'un plan de développement et de coordination en faveur de la place de la langue dans les radios associatives et publiques et à la télévision : concevoir une action publique affirmative en faveur de la diffusion de la langue occitane avec une adaptation des dispositifs réglementaires et financiers pour valoriser les partenariats entre les médias publics et associatifs et la mise en place d'un conventionnement d'action linguistique

2. Conception d'un dispositif mutualisé de formation pour les concepteurs, journalistes, animateurs et intervenants des médias utilisant et valorisant la langue ainsi que pour la valorisation des ressources des locuteurs natifs, dans la perspective de la création d'un pôle de compétences inter-régional sur cette thématique

3. Mise en place d'une plate-forme mutualisée (ingénierie, technique, formats, démarches journalistiques, éditoriales, culturelles et artistiques, équipement, financement,...) de conception, création et échanges d'émissions et de programmes.

4. Mise en œuvre d'un programme d'aménagement linguistique (action sur le « corpus » de la langue) en vocabulaire médias (thématiques et transversal) telle que la convergence et la validation collective des enrichissements de vocabulaire (sportif, météo, culturel, agricole, nouvelles technologies, etc...).

5. Engagement d'une réflexion partenariale et structurée sur la place de la langue à la télévision : définition partenariale et application d'un nouveau cahier des charges avec l'opérateur public régional (et recherche de synergies avec l'opérateur régional de Midi-Pyrénées) et étude de la faisabilité d'un projet de télévision locale publique, associative ou mixte par voie hertzienne ou numérique terrestre.

MESURE 3.3 Renforcer par l'organisation collective la diffusion de la langue par la presse et l'édition

1. Conception et application d'un plan d'accompagnement cohérent de la filière livre et de la production audiovisuelle dans leur intégralité : création et édition, diffusion et promotion, traductions et adaptations

2. Etablissement de partenariats organisationnels, rédactionnels et financiers -coordonnés avec l'appui de la MOP « Obratge »- entre les organes de presse dans 3 directions principales : les revues pour enfants et adolescents, les publications d'information grand public bilingues ou intégralement en langue oc et la présence de la langue béarnaise/gasconne/occitane dans les publications des collectivités locales (magazines, bulletins, sites Internet...)

Axe 4 FAVORISER L'OUVERTURE DE NOUVEAUX TERRAINS A LA PRESENCE ET L'EXPRESSION DE LA LANGUE BEARNAISE/GASCONNE/OCCITANE

MESURE 4.1 Favoriser le développement de la signalisation et de l'affichage bilingues

1. Elaboration partenariale d'un schéma de développement d'une signalisation publique bilingue sur la base du volontariat des collectivités et institutions concernées : concevoir et mettre en œuvre un plan pluriannuel coordonné (compétences Etat, ASF, Département, intercommunalités, communes ...) de mise en place d'une signalétique bilingue

2. Etude et mise en place d'un dispositif d'incitation et d'appui technique à l'affichage et à la signalisation bilingues pour les acteurs privés volontaires (commerces, entreprises, sites touristiques, associations,...)

MESURE 4.2 Favoriser l'utilisation progressive de la langue dans les services au public

1. Etude et mise en place d'une politique incitative sur la base des possibilités offertes par la législation en vigueur :

- réaliser une campagne de sensibilisation, d'information et de promotion sur l'utilisation de la langue dans les services au public avec engagement d'une démarche de présence de la langue dans les publications destinées aux administrés.
- concevoir et mettre en œuvre un dispositif d'appui aux services au public :
- programmes et formation linguistique (initiale et permanente) à l'attention des personnels volontaires des services au public
- centre de ressources/mutualisation de l'accès aux compétences liées à la langue : traduction d'actes et de documents, plans de signalisation (bâtiments publics, sites culturels et touristiques...) présence de la langue sur les sites internet et les messageries, transfert de bonnes pratiques
- assessorat technique pour des commissions municipales ou extra-municipales de suivi

2. Identification, conception et mise en oeuvre de programmes spécifiques thématiques à base partenariale au cours de l'avancement de la mise en œuvre du Schéma (bibliothèques, offices de tourisme, comités de fêtes, unions commerciales, clubs sportifs, associations d'animation socioculturelles, toponymie, édition cartographique...)

3. Organisation d'un dispositif de mutualisation financière en faveur du développement de la langue dans les services au public.

MESURE 4.3 Favoriser la présence de la langue dans les TIC

1. Identification, conception et mise en oeuvre de programmes spécifiques pour favoriser l'usage de la langue béarnaise/gasconne/occitane sur Internet dans le domaine de l'éducation, du parascolaire, de l'enseignement supérieur (promotion d'une culture digitale dans les centres éducatifs, travail coopératif entre écoles, bases de données et sites-portal de la connaissance,...) et aux projets TIC conçus et mis en œuvre à destination de publics jeunes

2. Incitation à l'édition de sites en version multilingue visant en particulier à afficher et valoriser les ressources patrimoniales du Département, à accompagner la conduite de politiques de développement économiques, touristiques, audiovisuelles et artistiques et à contribuer à la qualification d'entreprises de la filière multimédia.

ANNEXE 2

MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE DE POLITIQUE LINGUISTIQUE POUR LA LANGUE BEARNAISE/GASCONNE/OCCITANE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES (MOP)

PROJET DE CADRE DE TRAVAIL PROPOSE PAR LE CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES (JUIN 2005)

OBJECTIFS, COMPOSITION, MODE DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE (MOP)

1. OBJECTIFS

1.1 Déterminer conjointement les bases de la politique linguistique publique et partenariale et les traduire en orientations et objectifs au sein d'un document commun de référence sur le Département des Pyrénées-Atlantiques : **le Schéma d'aménagement linguistique** en faveur de la langue béarnaise/gasconne/occitane fixant un cadre conjoint d'orientations et d'objectifs (structurés en axes et en mesures) avec un horizon de dix années.

Chaque adhérent de la MOP

- peut faire approuver officiellement ce Schéma par son instance décisionnelle appropriée afin de formaliser sa participation à la démarche INICIATIVA et de l'inscrire dans ses politiques thématiques
(NB : l'approbation de la version finalisée de ce Schéma sera ainsi proposée à l'Assemblée départementale dans le cadre du Budget primitif 2006)
- ou accepter d'en faire le document commun de référence sans forcément le faire approuver de manière formalisée

1.2 Arrêter des programmes d'opérations tout d'abord au sein d'un premier **Contrat territorial d'action linguistique (CTAL)** par exemple de cinq ans (2006-2010) s'articulant en :

- un **contrat-cadre** comportant la liste des catégories d'opérations retenues et des engagements financiers indicatifs des membres de la MOP sur la durée du contrat
- et cinq **conventions annuelles** (ou avenants au contrat-cadre) comportant la liste des opérations précises à réaliser sur l'année concernée et les engagements financiers programmés des membres de la MOP –et d'autres partenaires financiers éventuels

Chaque opération du CTAL s'inscrira dans un axe et une mesure du Schéma et se déclinera en actions disposant, pour chacune d'entre elles :

- d'une définition des enjeux par rapport au schéma
- d'une définition d'objectifs précis
- d'un maître d'ouvrage – ou de plusieurs
- d'une définition des modalités concrètes de mise en œuvre des actions
- d'un calendrier de réalisation
- d'un plan de financement faisant apparaître la participation financière des membres de la MOP (un seul, plusieurs, tous,... selon les cas), d'autres financeurs éventuels ainsi que l'autofinancement du maître d'ouvrage (qui peut éventuellement être d'ailleurs lui-même membre de la MOP...)
- et de critères d'évaluation.

Lors de la signature du CTAL et des conventions annuelles certaines opérations peuvent indiquer seulement les types de maîtres d'ouvrages éligibles à l'opération, ceux-ci se positionnant ensuite en cours d'exécution du contrat, soit lors de périodes « d'appels à projets » à durée limitée dans le temps, soit au fur et à mesure que leur dossier de candidature est finalisé.

Sur le volet « Enseignement » du CTAL les opérations et les actions reposeront sur la mise en œuvre des dispositions prévues dans la convention Département/Education Nationale signée le 26 novembre 2004.

1.3 Etablir un partenariat permanent avec un **Conseil assesseur de la langue** destiné à appuyer la Maîtrise d'Ouvrage Publique avec une fonction de concertation, d'émission d'avis et de propositions et l'objectif de développement en son sein d'une capacité d'expertise.

1.4 Etudier et décider les modalités de sa participation aux démarches publiques en faveur de la langue occitane qui pourront se développer :

- dans le cadre régional aquitain (PRALÒC-Programme régional d'Aménagement linguistique pour l'Occitan) et interrégional (Midi-Pyrénées, Septimanie/Languedoc-Roussillon, PACA, Limousin, Auvergne,...) : propositions et orientations favorisant l'articulation de la subsidiarité, de l'intervention de proximité et des économies d'échelle
- à l'échelle nationale : politique en faveur des Langues de France menées par ex. par la DGLFLF
- au niveau transfrontalier (Val d'Aran, parcours latins avec l'Aragon,...)
- au sein de programmes spécifiques européens et transnationaux

1.5 Veiller à la cohérence et la complémentarité de ses objectifs avec ceux mis en œuvre au sein de l'Office Public de la langue basque

1.6 Etudier -et éventuellement décider de mettre en place, si cela apparaît nécessaire selon l'évolution de la démarche- les modalités du passage à une MOP structurée juridiquement et administrativement- pour amplifier la portée de l'intervention de politique et d'action linguistiques et prenant en compte l'articulation du niveau départemental et du niveau régional (association, établissement public de coopération culturelle, groupement d'intérêt public,...)

2. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

2.1 La **Maîtrise d'ouvrage Publique** est initialement composée de :

- l'Etat
- le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques
- et les structures intercommunales (communautés de communes, communauté d'agglomération) motivées par le soutien au renouveau et au développement de la langue occitane/gasconne/béarnaise dans le cadre de la démarche INICIATIVA.

La participation du Conseil régional d'Aquitaine -qui a été associé aux travaux préparatoires de la démarche « INICIATIVA »- à cette MOP est bien sûr vivement souhaitée et la recherche d'une bonne articulation des niveaux d'intervention régionaux et départementaux en faveur de l'occitan pourra faire l'objet d'échanges avec la MOP pour faciliter cette intégration ultérieure.

2.2 La **Maîtrise d'ouvrage Publique** s'organise et s'exprime sur la base d'une **Conférence permanente de politique linguistique** béarnaise/occitane/gasconne (organisation publique non formalisée) qui pourrait être par exemple constituée de **12 participants**

- **ETAT** : 3 REPRESENTANTS

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Monsieur le Recteur de l'Académie de BORDEAUX ou Monsieur l'Inspecteur d'Académie des Pyrénées-Atlantiques

Monsieur le Directeur régional des Affaires culturelles (DRAC)

- **CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES** : 3 élus

- **STRUCTURES INTERCOMMUNALES** : 6 représentants permanents à choisir entre eux par les élus des communautés participantes à la démarche

Si le **Conseil régional d'Aquitaine** décide de participer à la MOP, celle-ci pourrait passer à 15 participants en accueillant 3 élus supplémentaires qui représenteraient cette collectivité.

La MOP s'appuie sur un **Comité technique** composé des techniciens désignés par ses adhérents.

Un **secrétariat permanent** est mis en place pour appuyer la coordination de la démarche et, en particulier, l'élaboration et le suivi du Contrat Territorial d'Action Linguistique. Le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques propose d'assurer cette mission dans la phase de lancement de la démarche.

3. MISE EN PLACE D'UN CONSEIL ASSESSEUR DE LA LANGUE ET ARTICULATION AVEC LA MOP

3.1 OBJECTIF

L'objectif recherché consiste à mettre en place et à mobiliser un conseil assesseur autour d'une double fonction :

- Fonction de CONCERTATION et de PRECONISATION

L'élaboration et la définition de la politique linguistique à développer relève très clairement de la responsabilité de la MOP. L'expérience, déjà ancienne, acquise par de nombreux opérateurs associatifs et le souci d'une plus grande efficacité plaident en faveur d'une démarche participative où la définition de la politique par les membres de la MOP s'appuiera sur un dispositif dynamique de concertation.

- Fonction d' EXPERTISE

La définition par la MOP d'une politique linguistique performante et cohérente pourra également s'appuyer sur les travaux universitaires, publications scientifiques et les autres expériences menées en France, en Europe ou ailleurs sur des problématiques similaires. En complémentarité avec la fonction de concertation précédemment décrite, le conseil assesseur pourrait développer en son sein cette capacité d'expertise.

Cette double fonction de concertation et d'expertise se concrétise par la production d'avis, de propositions, de préconisations, de conseils pouvant prendre selon l'objet des formes différentes et régulièrement transmis à la MOP.

3.2 MODALITES D'ORGANISATION DES RELATIONS MOP/CONSEIL

Le Conseil regroupe des représentants des acteurs de l'enseignement, des représentants des acteurs de l'action linguistique (associatifs et publics) et des personnalités –ressources en sociolinguistique

- assemblée plénière du Conseil présidée par l'instance responsable de la MOP
- groupes de travail et sous-groupes à organiser dans le cadre des trois chantiers
- préparation des travaux, rédaction des notes et compte-rendus et animation technique assurées par le secrétariat permanent de la MOP
- désignation de rapporteurs assurant les restitutions d'avis ou de travaux auprès des autres membres du conseil assesseur et de la MOP

3.3 ORGANISATION 2005/2006

La double fonction identifiée au point 2.1 nécessite que les travaux du Conseil Assesseur s'organisent en bonne articulation avec le programme d'activités de la MOP.

La définition des activités et des orientations privilégiées par la MOP sera forcément progressive et il convient donc de rechercher pour le conseil assesseur un fonctionnement pragmatique dont les règles ne sont établies de manière rigide pour la durée du CATL et qui puisse s'adapter aux évolutions nécessaires.

C'est pourquoi il paraît souhaitable d'identifier dans un premier temps, pour la période 2005/2006, 3 chantiers prioritaires où la MOP expérimenterait avec son conseil assesseur un mode de fonctionnement respectueux du rôle de chacun.

Chantier 1 : l'enseignement de la langue béarnaise/occitane/gasconne en milieu scolaire :

Concertation et expertise sur l'ensemble des activités menées par la MOP en lien avec la mise en œuvre de la convention Ministère de l'Éducation Nationale (MEN)/Conseil Général (CG)

Chantier 2 : l'enseignement de la langue béarnaise/occitane/gasconne aux adultes

Chantier 3 : l'utilisation de la langue béarnaise/occitane/gasconne dans la vie sociale :

Concertation et expertise sur les activités et les initiatives prises par la MOP pour la promotion de la langue béarnaise/occitane/gasconne dans la vie sociale.